

**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Strasbourg**

Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents :

Commune de Mittelhausbergen  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil  
municipal

Séance du 21 septembre 2020  
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

**Membres présents**

Christiane HIGI – Jean-Luc JAEGER – Nicole OSSWALD – Henri-Pierre GANGLOFF – Brigitte FORLER – Julien BOURGET – Laurence VILAIN – Jean-Luc CHERIOUX – Daniel BARRAL – Pascal SCHLICHTER – Fabienne KANDEL – Alexandre LORENTZ – Olivier KEIME – Mélissa LAPP

**Absents excusés avec  
procuration**

Brigitte HUCK, procuration à Alexandre LORENTZ

**Absents excusés**

Valérie STOLL – Aurélie FICKINGER – Lionel SCHNEIDER

**Absents**

M. le maire ouvre la séance à 19h32.

Il apprécie le quorum des conseillers présents et constate que celui-ci est atteint. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Il fait le décompte des absents et des procurations reçus par devant lui :

- Aurélie FICKINGER, absente excusée ;
- Brigitte HUCK, absente excusée, a donné procuration à Alexandre LORENTZ ;
- Lionel SCHNEIDER, absent excusé ;
- Valérie STOLL, absente excusée.

M. le maire fait part du fait qu'il trouve incorrect d'être absent sans donner de procuration à un colistier. Il comprend que l'on ne puisse être présent à l'intégralité des séances du conseil, mais il trouve nécessaire de se faire représenter.

Après ce mot introductif, il ouvre la séance.

---

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de la séance du 10 juillet 2020 était Henri-Pierre GANGLOFF. Compte tenu du secrétariat tournant de séance, le prochain secrétaire est Brigitte FORLER. Cette dernière est désignée en cette qualité à l'unanimité.

---

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

M. le maire demande au conseil si des observations ou des remarques sont à formuler par rapport au compte-rendu de la séance précédente. Devant le silence des conseillers, il met le point au vote, qui est adopté à l'unanimité.

---

### Point n°3 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

---

M. le maire expose au conseil qu'il a confié à Jean-Luc CHERIOUX et à l'administration le soin d'établir un projet de règlement intérieur pour la mandature 2020/2026 du conseil municipal, conformément aux obligations réglementaires auxquelles la commune est sujette.

M. CHERIOUX présente la genèse du projet ainsi que les grandes lignes du règlement intérieur.

M. le maire ajoute qu'il ne s'agit pas de policer les séances du conseil municipal mais de se donner un cadre. Selon lui, le principal problème du règlement est son application, notamment vis-à-vis des absences. Pour faire suite à son mot introductif, il explique qu'aucune absence continue ou répétée n'a été sanctionnée alors que la loi le permet.

Il répond aux remarques qu'il a entendues, disant que l'intégralité des sujets de la vie municipale n'était pas abordée en conseil municipal. Il rappelle que les commissions fonctionnent correctement depuis le début du mandat et qu'elles sont là pour faire vivre la municipalité.

Le projet de règlement intérieur est mis au vote, puis adopté à l'unanimité.

---

### Point n°4 : Modification du lieu de réunion du conseil municipal

---

M. le maire présente la délibération proposée, puis expose aux conseillers que les prochaines réunions pourront avoir lieu au centre sportif et culturel. Le but est d'offrir un plus grand espace que l'actuelle salle du conseil municipal.

La délibération est mise au vote, puis adoptée à l'unanimité.

---

### Point n°5 : Désignation des conseillers municipaux pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales

---

M. le maire explique qu'à la demande du représentant de l'État dans le département il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux pour participer à la constitution de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales.

M. FUNARO intervient pour expliquer les grandes lignes du rôle et du fonctionnement de la commission. Il précise également les conditions de nomination des différents membres de cette commission.

M. le maire propose que M. CHERIOUX soit désigné délégué titulaire. M. BARRAL se propose pour être le délégué suppléant du conseil municipal.

La délibération est mise au vote, puis adoptée à l'unanimité.

---

### Point n°6 : Remboursement de dépenses à M. Julien BOURGET

---

M. le maire explique qu'à l'occasion de la cérémonie de fin de mandat 2018/2020 du conseil municipal des jeunes, M. BOURGET a acheté sur fonds propres des denrées alimentaires nécessaires à cette cérémonie. Il explique que les conseillers municipaux n'ont pas à supporter par eux-mêmes les frais des activités de la commune. Il ajoute que ce sont des choses qui arrivent, particulièrement en début de mandat où les élus ne sont pas parfaitement au fait du fonctionnement des mécanismes communaux.

Il met la délibération au vote : elle est adoptée à 14 voix pour, aucune voix contre et avec l'abstention de M. Julien BOURGET.

Point n°7 : Avenant aux marchés publics de travaux de l'extension/restructuration du  
périscolaire

---

M. le maire détaille aux conseillers le projet de délibération et les deux avenants proposés :

- Lot 11 – Carrelage – Dipol

**Montant HT de base** : 8 842,10 €

**Montant HT avenant 1** : 1 050,70 €

**Nouveau montant HT du marché** : 9 892,80 €

**Objet** : modification de la faïence, des miroirs et des tablettes initialement prévus dans les locaux sanitaires du bâtiment A.

- Lot 13 – Menuiseries intérieures – Menuiserie Rohmer

**Montant HT de base** : 35 099,00 €

**Montant HT avenant 1** : - 4 965 €

**Nouveau montant HT du marché** : 30 134 €

**Objet** : moins-values suite à une suppression de postes prévus au marché de base.

La délibération est mise au vote, puis adoptée à l'unanimité.

Point n°8 : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient  
multiplicateur

---

M. le maire explique aux conseillers que, puisque la commune a dépassé le seuil des 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est désormais éligible à la perception du produit de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Il explique que la commune percevait déjà cette taxe il y a des années, lorsqu'il s'agissait encore de la taxe locale sur l'électricité. Suite à la loi de 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'énergie, ce produit a été transféré aux métropoles. La loi de finances rectificative pour 2014 avait de nouveau transféré ce produit aux communes, sauf pour celles de moins de 2000 habitants, où le produit restait perçu par la métropole.

M. FUNARO intervient sur les notions de tarif national et de coefficient multiplicateur. Il est proposé au conseil municipal de maintenir le même coefficient multiplicateur que celui précédemment appliqué par l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 6.

La délibération est mise au vote, puis adoptée à l'unanimité.

---

Point n°9 : Péri-scolaire – Lancement d’une procédure d’attribution de concession de service public

---

M. le maire relate au conseil municipal la situation actuelle de l’association communale qui gère le péri-scolaire, l’Escal’Jeunes. Il salue au passage la gestion administrative et financière exemplaire de son président démissionnaire, qui a permis à la commune de réduire ses coûts de fonctionnement du service péri/extrascolaire. Il ajoute que ce péri-scolaire s’est bien développé depuis ses débuts et accueille aujourd’hui 140 enfants, 60 à la maternelle et 80 à l’élémentaire.

Il ajoute avoir également rencontré le candidat à la présidence de l’association. Cette rencontre a permis de poser les bases du futur projet de l’Escal’Jeunes et de rencontrer les nouveaux contacts de la commune à l’association, tout en assurant à cette dernière le soutien de la commune.

M. le maire informe les conseillers que la délibération proposée cette séance a pour but de permettre à la commune de se prémunir d’un éventuel échec de l’Escal’Jeunes suite à sa réorganisation. La commune doit pouvoir assurer la continuité de services auprès des parents. Ainsi, fixer une mise en œuvre de l’éventuelle concession de service public au 1<sup>er</sup> septembre 2021 permettra à l’association de bien prendre ses marques et, dans le cas contraire, permettra à la commune d’être prête pour la future rentrée scolaire.

M. le maire ajoute qu’il a rencontré l’ALEF, au travers de son directeur, pour prendre des premières informations au sujet de la concession de service public. Cette association départementale pourrait, si elle était candidate à l’attribution de la CSP, avoir dans le futur la gestion des services péri/extrascolaires sur la commune.

Mme KANDEL pose la question de savoir, dans le cas où la commune attribuerait une concession de service public, si l’Escal’Jeunes continuerait d’exister. M. FUNARO lui répond qu’administrativement non : l’Escal’Jeunes ne serait plus une association à part entière mais un établissement d’une association ou d’un opérateur plus large. Sur le terrain, l’Escal’Jeunes pourrait continuer d’exister puisque le nom ne changerait pas nécessairement et que le personnel actuellement en place devra être repris par le concessionnaire. L’équipe actuellement en place comporte 12 salariés.

M. le maire met la délibération au vote, qui est adoptée à l’unanimité.

---

Point n°10 : Création d’un poste d’adjoint technique territorial

---

M. le maire explique au conseil que cette proposition de délibération a pour objet de régulariser la situation d’un agent communal. La commune aurait normalement dû délibérer à son sujet au mois de mars, mais l’épidémie de SARS-CoV-2 et le confinement ont bousculé le calendrier mis en place. Au sortir du confinement, le temps était à l’installation et la mise en bon état de fonctionnement du conseil municipal et de l’activité communale.

Cet agent a été recruté au mois de mai pour remplacer un agent titulaire parti en mutation en novembre 2019.

La délibération est mise au vote, puis adoptée à l’unanimité.

---

Point n°11 : Création d’un poste d’adjoint administratif territorial à temps non-complet

---

M. le maire expose aux conseillers que cette proposition de délibération a pour objet d’accueillir dans l’effectif communal un agent jusque là mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin. Cet agent a été recruté pour faire face au mi-temps thérapeutique d’un autre agent administratif et combler le déficit d’ETP.

L'agent donne une absolue satisfaction dans son travail, tant du point de vue des élus avec lesquelles il travaille que du point de vue de sa hiérarchie. Afin de garder à la commune un agent de qualité, il est nécessaire d'ouvrir un poste. La délibération est mise au vote, puis adoptée à l'unanimité.

---

### Point n°12 : 27 rue Principale – Sort de la succession Fischbach

---

M. le maire fait état au conseil municipal de la situation de la maison au 27 rue Principale : cette maison typiquement alsacienne est désormais sur le point d'être vendue après le décès de son occupante. Le marchand de biens chargé de la transaction a une pression importante de la part d'acheteurs potentiels.

Il commence par dire que rien n'est arrêté pour le moment. C'est la raison pour laquelle aucune délibération n'est proposée lors de cette séance. Il ajoute que la question a déjà été évoquée à plusieurs reprises par la commission Urbanisme et par le bureau municipal mais rien n'a été arrêté. Il souhaite que la question fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour qu'une solution soit trouvée par tous.

Il évoque que sa première idée était de créer, par le biais de l'Eurométropole de Strasbourg, un aménagement public dans la lignée de l'aménagement du virage en S. De cette façon, la métropole aurait porté l'acquisition, la maîtrise d'ouvrage et l'exécution des travaux d'aménagement. Après avoir rencontré leurs services, il s'avère que le projet ne présente aucun intérêt métropolitain : la métropole n'interviendra donc pas, mais laisse à la commune la possibilité de faire.

L'autre hypothèse envisagée est une acquisition par la commune. Cette acquisition pourrait prendre deux formes.

- Une première forme directe : la commune contracte un emprunt et préempte ou achète à l'amiable la maison. Elle en est alors directement propriétaire et peut en faire ce qu'elle souhaite.
- Une deuxième forme indirecte : la commune fait porter financièrement l'acquisition par l'Établissement public foncier d'Alsace. Dans ce cas, l'EPF achète pour le compte de la commune, qui s'engage à acheter la maison à l'EPF sous dix ans. Cette possibilité permettrait à la commune de lisser l'acquisition, sans contracter d'emprunt. Le bémol est que la commune n'est pas directement propriétaire et doit attendre de l'être pour faire toute opération d'envergure sur la maison.

M. le maire explique au conseil qu'il n'a pas de projet précis pour cette maison mais qu'il souhaiterait qu'elle puisse rester dans le patrimoine communal, pour éviter son rachat et sa transformation/destruction par un privé peu scrupuleux du respect du patrimoine alsacien.

M. JAEGER explique que la question a déjà été examinée à plusieurs reprises par la commission Urbanisme. Ils mettent en avant une vision sécuritaire de cette acquisition : le but serait de détruire au moins la grange pour augmenter la visibilité des automobilistes descendant de la rue des Vignes sur le carrefour. Il ajoute que cette rue sera, à terme, le passage des écoliers qui se rendront au groupe scolaire. Il est donc important de pouvoir élargir les trottoirs, aujourd'hui très étroits, pour garantir la sécurité des piétons.

M. GANGLOFF intervient à ce sujet, en prenant l'exemple du virage en S : le but du réaménagement était de sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes. Le reproche aujourd'hui fait à la commune est d'avoir augmenté la vitesse de circulation dans ce virage par l'augmentation de la visibilité et la facilitation des girations. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'augmenter la visibilité revient souvent à augmenter la vitesse de circulation.

M. SCHLICHTER demande s'il est possible à la commune de vendre des propriétés communales. Son idée serait de racheter la maison dans l'immédiat, effectuer les transformations nécessaires sur la propriété puis revendre le bien une fois le projet communal achevé.

M. FUNARO lui répond que la commune peut tout à fait se séparer de certains de ses biens, au terme de procédures bien réglementées. Il attire toutefois l'attention des élus sur le risque de ne pas réussir à se séparer de la maison une fois les transformations faites.

M. le maire insiste sur le fait que la question, sans être à la minute, ne doit pas attendre : le marchand de biens souhaite conclure cette vente et il y a peu de temps avant que la déclaration d'intention d'aliéner ne parvienne aux services municipaux. Le cas échéant, la commune disposerait de deux mois pour faire connaître sa position quant à cette propriété.

La question est finalement renvoyée en commission, pour y être rediscutée dans les meilleurs délais.

---

## Points divers – Informations

---

M. le maire informe le conseil municipal que l'été a été rythmé par plusieurs dépôts sauvages de déchets sur le parking en face du cimetière. Il rebondit par rapport à des échanges de courriels intervenus cet été sur les mesures mises en œuvre par la commune suite à ces dépôts : des dépôts de plainte ont été faits et des enquêtes menées par les services de la gendarmerie de Mundolsheim. Les dépôts ont ensuite soit été débarrassés par les agents communaux soit par les services de la métropole, en fonction de l'importance du volume de déchets déposé.

M. le maire regrette que ces enquêtes, soit, n'aient pas permis d'identifier les responsables, soit, lorsque des responsables ont été identifiés, que le procureur de la République se soit contenté d'un simple rappel à la loi plutôt que l'engagement de poursuites. Il poursuit en disant qu'il n'ira plus à la gendarmerie porter plainte pour des faits similaires. En effet, ces dépôts de plainte, à part alimenter des statistiques, ne servent pas à grand-chose et se traduisent par peu d'actions. Lorsque les responsables sont éventuellement retrouvés, ils ne sont pas sanctionnés.

Il ajoute que de nombreuses municipalités font aujourd'hui face à ce défi et tirent le même constat d'impuissance que lui. Il ira, avec d'autres maires, porter cette réclamation auprès du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance le vendredi 9 octobre.

Concernant l'implantation de conteneurs enterrés, M. GANGLOFF informe les conseillers avoir rencontré il y a peu les services de la métropole compétents en la matière. Il explique que les premiers contacts écrits qu'il avait eus avec eux n'étaient pas de bon augure. En revanche, lors d'une réunion à la mairie, il les a sentis moins récalcitrants. L'Eurométropole devra donc mener une étude qui sera remise d'ici fin octobre et examinée en commission. Cette étude sera alimentée par des propositions faites par la commission pour l'installation de conteneurs enterrés.

La question est donc renvoyée en commission pour y être examinée en temps utile.

Au sujet du parking du cimetière, M. GANGLOFF informe le conseil municipal avoir reçu il y a peu les plans de projet de réaménagement de ce parking. Il ajoute qu'il souhaite, dans un premier temps, les examiner en commission. Ces premiers plans prévoient un parking de 30 places, avec un espace pour des conteneurs enterrés ainsi que des espaces pour l'installation mensuelle des bennes de la déchetterie mobile. Il ajoute être incertain des suites à donner à ce projet : il n'est pas convaincu que ces projets soient pertinents au regard des besoins de la commune. Les plans d'avant-projet faisaient état d'un parking de 60 places, la commune avait demandé à ce que l'envergure du projet soit revue à la baisse.

M. CHERIOUX indique qu'il est impératif de remettre à plat ce projet avec l'Eurométropole de Strasbourg pour être sûr qu'il corresponde à un réel besoin de la commune.

Le sujet est également renvoyé en commission pour examen.

La séance est close à 21h00.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 02/11/2020, à 19h30, au centre sportif et culturel.